

BUREAU COMMUNA Reçu en préfecture le 06/05/2024 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRAT Publié le ULIBOURNAI

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le LIBOURNAI

ID : 033-200070092-20240506-B_2024_05_022-DE

SÉANCE DU 6 MAI 2024

DELIBERATION n°B-2024-05-022 - 1/2

Nombre de conseillers composant le Bureau Communautaire : 16

Date de convocation: 30/04/2024

L'an deux mille vingt quatre, le six mai à 14 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en la salle du Conseil mairie de Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents:

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, Thierry MARTY, Vice-Président, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente

Absents:

Jacques LEGRAND, Jean-Philippe LE GAL, Eveline LAVAURE-CARDONA, David REDON, Stéphanie DUPUY

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ORGANISATION ET 🛭 ENTRE LA CALI ET LA COMMUNE DE LIBOURNE - ANNÉE 2024

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre du fonctionnement quotidien de leurs services et équipements, La Cali et la Ville de Libourne peuvent être amenées à solliciter l'intervention de leurs services, ou l'utilisation de certains équipements, dans une approche pragmatique et de mutualisation.

Considérant qu'afin de formaliser cette coopération, il convient de reconduire la convention dite « d'organisation et de remboursement » en ajustant la liste des services et équipements concernés, les modalités d'utilisation ainsi que les conditions de remboursement,

Considérant que cette convention concerne le fonctionnement général de l'administration communautaire et de la Ville de Libourne, hors services et équipements transférés qui font l'objet de procès verbaux de transfert ou de conventions spécifiques,

Considérant que les champs couverts par la présente convention sont les suivants :

Moyens humains

- Service de la voirie liée au transport urbain Calibus,
- Service mécanique,
- Service culturel dans le cadre des parcours d'éducation artistique et culturelle
- Service entretien pour le nettoyage des pontons
- Interventions de la direction des systèmes d'information.

Moyens matériels

- Poste de distribution de carburant des ateliers municipaux,
- Garage municipal,
- Participation de la Banque des Territoires liée au cofinancement du poste de manager de commerce

Considérant qu'un bilan d'exécution 2023 concernant l'utilisation des services et équipements est disponible auprès du secrétariat général.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (11 membres présents ou avant donné pouvoir).

Le Bureau communautaire décide :

- d'adopter le projet de convention avec la Ville de Libourne pour l'année 2024,
- de mandater Monsieur le Président, ou son représentant, pour signer la convention avec la Ville de Libourne.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture

et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

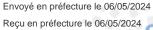
Fait à Libourne 07 mai 2024

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Le Président. Philippe BUISSON Pour expédition conforme Philippe BUISSON, Président de la Communauté d'Agglomération du

Libournais

Fabienne FONTENEAU. Vice-présidente, Secrétaire de séance



Publié le

ID: 033-200070092-20240506-B_2024_05_022-DE





CONVENTION 2024

Vu les dispositions de l'article L.5211-4-1, paragraphe II, alinéa 2, et paragraphe IV du code général des collectivités territoriales, issues de l'article 166-1 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et de l'article 65-l de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, prévoyant que les services d'une commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être mis à disposition de cet établissement pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une organisation des services,

Entre la <u>Communauté d'Agglomération du Libournais</u>, représentée par Monsieur Jacques LEGRAND, 1^{er} vice-président, dûment mandaté par délibération n° du Bureau communautaire en date du 6 mai 2024.

Et la <u>Ville de Libourne</u>, représentée par Monsieur Philippe BUISSON, Maire, dûment mandaté par délibération n°du Conseil Municipal en date du 29 mai 2024,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1: objet

La Communauté d'Agglomération du Libournais et la ville de Libourne ont choisi de partager en partie, dans le cadre de la présente convention, leurs ressources humaines et matérielles, afin de concourir à leur fonctionnement administratif et technique.

<u>Article 2</u> : services et équipements entrant dans le champ de la présente convention Il est convenu entre la Commune et La Cali que les services et les missions susceptibles d'être fournies seraient les suivantes :

1. Ateliers municipaux – ville de Libourne

Intervention pour des travaux de petits entretiens sur les bâtiments et pour les manifestations communautaires.

Valorisation : le coût horaire est estimé à 40 €

2. <u>Distribution de carburant – ville de Libourne</u>

La distribution du carburant fera l'objet d'un relevé par le centre technique municipal puis d'une facturation à La Cali.

3. Service mécanique – ville de Libourne

Entretien et réparation de véhicules communautaires.

Valorisation : le coût horaire est estimé à 40 €

4. <u>Service voirie – ville de Libourne au titre de la compétence transport urbain de La Cali (BA transport)</u>

Les travaux annuels d'entretien des peintures au sol sont estimés à 5 000 €

Cette prestation est réalisée sur demande du service transport de La Cali et devra faire l'objet d'un devis.

5. <u>Actions pédagogiques et sensibilisation aux arts vivants auprès des écoles primaires de La Cali</u> en partenariat avec le Théâtre du Liburnia

Prestation fournie par la Ville et le coût est estimé à 4 000€

6. Refacturation <u>prestation Gironde numérique – Service de la Cali</u>

Cette prestation facturée à la ville comprend la maintenance du logiciel courrier Opendemand. Le coût est évalué à 2 500 €.

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le

7. Reversement de 50% la subvention de la Banque des Territoire la commerce cofinancé par la Ville de Libourne et La Cali

La Cali reversera 50% de la participation reçue de la Banque des Territoires pour le financement du poste de manager de commerce. Sur la base des titres effectivement perçus par la Cali.

8. <u>Refacturation de la prestation de nettoyage des 3 pontons réalisée par la Ville de Libourne (budget annexe Port de Libourne Saint Emilion)</u>

Intervention des services techniques de la Ville pour cette prestation estimée à 4 000€ par an. Sur la base d'un relevé réalisé par les services techniques

Article 3 : mise en œuvre

Afin de respecter les règles d'engagement issues de la comptabilité publique, les interventions des services de la ville de Libourne proposées aux points 1, 3 et 4 sont conditionnées à une demande expresse de La Cali, qui prendra la forme d'un bon de commande.

Les réunions de travail partenariales sur des compétences croisées (exemples : transport-voirie) ayant trait ou non à la mise en œuvre des tâches réalisées dans le cadre de cette convention ne font pas l'objet d'une facturation.

Article 4 : évaluation financière

La Communauté d'Agglomération du Libournais prend à sa charge directement :

- les dépenses <u>directes</u> et spécifiques d'investissement matériel entrant dans le cadre de la convention ;
- les charges de fonctionnement <u>identifiables</u> directement ou sur facturation effectuée par la Ville de Libourne :

La Communauté d'Agglomération du Libournais prend à sa charge **par un remboursement à la ville de Libourne** :

- les frais d'intervention des services mis à disposition par la Ville de Libourne qui sont évalués sur la base d'un coût horaire approuvé par La Cali et déterminé par décision du Maire ;
- les matériels et fournitures utilisés par les services techniques pour réaliser les interventions demandées.

Article 5 : mode de règlement

L'ensemble des interventions de la présente convention réalisées par la Commune feront l'objet, chaque trimestre ou annuellement suivant la nature de celles-ci, d'un état valorisé et visé par La Cali avant l'émission d'un titre de recette par la Commune.

Le solde interviendra lorsque les comptes définitifs auront été arrêtés.

La Cali pourra éditer un titre annuel pour les prestations qu'elle réalise pour le compte de la Commune.

Article 6 : durée

La présente convention couvre l'année 2024.

Article 7: avenants

La convention peut faire l'objet d'avenant en cas de modifications des champs couverts par l'article 2.

Article 8 : exécution

Les directeurs généraux des services de la Communauté d'Agglomération du Libournais et de la Ville de Libourne et le trésorier principal de la Communauté d'Agglomération du Libournais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente convention.

Fait à Libourne, en deux exemplaires.

Le

Le Premier Vice-président de la Communauté d'agglomération du Libournais, Le Maire de Libourne